



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2020-034

PUBLIÉ LE 20 MARS 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

R93-2020-03-20-001 - Arrêté du 20 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL Préfète des Hautes-Alpes, pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-03-20-001

Arrêté du 20 mars 2020 portant délégation de signature à  
Madame Martine CLAVEL  
Préfète des Hautes-Alpes,  
pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif  
des Alpes



PREFET DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

*Secrétariat général pour les affaires régionales*

*Commissariat à l'aménagement, au développement  
et à la protection du massif des Alpes*

---

**ARRÊTÉ**

---

portant délégation de signature  
à  
Madame Martine CLAVEL  
Préfète des Hautes-Alpes,  
pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet coordonnateur de massif des Alpes

**V U** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**V U** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

**V U** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 66 ;

**V U** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**V U** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**V U** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Madame Martine CLAVEL préfète des Hautes-Alpes ;

**V U** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

**V U** la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 ;

**V U** la lettre de mission du 6 mars 2020 à Madame Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales et du commissaire de massif des Alpes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes, pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes, à l'effet de représentation du préfet coordonnateur aux réunions et de signature de l'ensemble des documents qui concernent la mission interrégionale pour le massif des Alpes et notamment :

- l'animation et la coordination de l'action des préfetures de départements et des régions intéressés ;
- la négociation et la conclusion, au nom de l'État, de toutes conventions avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- la programmation et l'ordonnancement des dépenses (subventions) afférentes aux crédits délégués dans le cadre de la mission interrégionale du massif des Alpes;
- la coprésidence des instances de gouvernance et de programmation de la politique de massif (Comité de massif, comités interrégionaux de programmation, comités de suivi,...) et la signature des PV et comptes rendus de réunions relatives à la convention interrégionale du massif alpin (CIMA) et au FEDER interrégional Alpes ;
- la représentation du préfet coordonnateur dans des événements sollicitant le représentant de l'Etat pour la politique de massif.

### ARTICLE 2

En application de l'article 66 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes peut, pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'État placés sous son autorité et à leurs subordonnés, pour les attributions d'ordonnancement mentionnées au II de l'article précité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

### ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la préfète des Hautes-Alpes et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Marseille, le 20 mars 2020

Le préfet de région

*Signé*

Pierre DARTOUT